



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : personnel

Question écrite n° 8146

Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation des agents vacataires a temps partiel de la direction de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes. Ces agents embauches pour la plupart en 1981 effectuent les memes taches que leurs collegues titulaires et ne beneficent d'aucun deroulement de carriere. Ils ne percoivent ni les primes, ni les indemnites prevues a l'article 39 du decret no 86-83 du 17 janvier 1986. Il demande quelles mesures sont susceptibles d'etre prises pour ameliorer la situation de ces agents contractuels de l'Etat pour lesquels on pourrait envisager une titularisation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le probleme des vacataires a temps partiel de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes n'a pas echappe a l'attention de l'administration. Leur situation juridique actuelle ne leur permet pas de se voir appliquer, en matiere de primes et indemnites, l'article 39 du decret no 86-83 du 17 janvier 1986 invoque par l'honorable parlementaire. En effet, ces dispositions concernent les agents qui ont ete recrutes a temps complet puis autorises a exercer leurs fonctions a temps partiel et non les agents directement recrutes a temps incomplet. L'administration etudie donc les moyens appropries pour ameliorer durablement leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Gouzes Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8146

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 205